

Copie de résolution 2024-225

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 2 décembre 2024 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1  
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2  
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4  
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5  
M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Est absent : M. Gérard Martin, conseiller siège no.3

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1, est également présente.

**À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition**

**9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**A) ADOPTION RÈGLEMENT 2019-415-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

**RÈGLEMENT NO 2019-415-1**

**Règlement modifiant le règlement concernant  
l'adoption d'un programme de revitalisation**

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier l'article 2 du règlement.

**ATTENDU QU'** un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village adopte le règlement numéro 2019-415-1 ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

**CADRE GÉNÉRAL**

## 2. SECTEUR VISÉ

Le programme s'applique à l'intérieur d'un secteur comprenant l'ensemble des zones ci-après énumérées, tel qu'elles sont identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, soit :

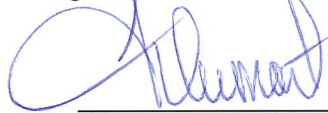
H1, H2, H4, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H14, H15, H16  
M3, M4, M5, M6, I5

## 9. ENTRÉE EN VIGNEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M. Sylvain Jutras,  
Maire



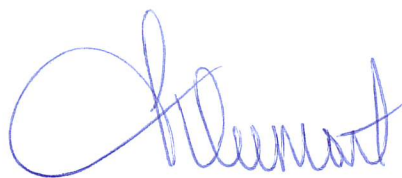
Mme Isabelle Dumont,  
Directrice générale  
Greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée  
Ce 3 décembre 2024



Sylvain Jutras  
maire



Isabelle Dumont  
directrice générale et greffière-trésorière gma  
niv.1